Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne

Ardennaise

70

2019/186

Paraphe: FS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/71

Nombres de membres : En exercice : 124 Présents : 58 Votants : 59

> POUR: 59 (100 %) CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait

délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation:

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louisette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté: M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET: ADHESION A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE « NOUS ARGONNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5221.1;

Considérant que la Région Grand Est a identifié dans le cadre de la démarche « Pacte pour la Ruralité » l'Argonne comme périmètre pertinent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire. En partenariat avec l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional en Argonne, les quatre communautés de communes ont élaboré un projet de territoire « Nous Argonne » qui a fait l'objet d'une restitution à la Région Grand Est le 14 janvier dernier à Verdun ;

Considérant que la Région est intéressée par la démarche demandant aux 4 Communautés de Communes concernées : les CC Argonne-Meuse, CC de l'Argonne, CC de l'Argonne champenoise et CC de l'Argonne ardennaise de trouver une structuration ;

Considérant que le principe de l'entente intercommunale est privilégié;

Considérant que l'entente est un accord entre plusieurs organes délibérants d'EPCI portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cela signifie qu'un EPCI ne peut participer à une entente que lorsque l'objet rentre dans son champ de compétence. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau du 20/06/2019;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- APPROUVE la convention relative à l'Entente Intercommunale « Nous Argonne » figurant en annexe,
- DESIGNE Messieurs POUILLON Jacques, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, membres représentant la Communauté de Communauté de l'Argonne Ardennaise au sein de la Conférence intercommunautaire de l'Entente,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.



CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

«Nous, Argonne »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5221-1 et L5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes,

Vu les délibérations adoptées par les conseils de communauté,

ENTRE

- La Communauté de communes Argonne-Meuse, 16 rue Thiers, 55120 Clermont en Argonne, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du xx/xx/2019
- La Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, adresse, représentée par sa présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du xx/xx/2019
- La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, adresse, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du xx/xx/2019
- La Communauté de communes de l'Argonne Champenoise, adresse, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération en date du xx/xx/2019

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE:

Les Présidents des communautés de communes affirment leur volonté de s'engager dans des démarches de coopération pour renforcer les dynamiques et la visibilité de leurs territoires organisés sur le massif de l'Argonne.

Ces quatre territoires sont engagés dans un travail commun depuis juin 2017, dans le cadre d'un dispositif national porté par Territoire Conseils (Caisse de dépôts et consignation) et l'UNCPIE (Union nationale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement) et par l'association APNR, et accompagné par la Région Grand Est depuis avril 2018. Un comité politique constitué notamment des présidents et de vice-présidents de chaque EPCI argonnais a été constitué fin 2017.

En effet, depuis 2016, la Région Grand Est avec le Pacte pour la Ruralité vise à donner un nouveau souffle aux territoires ruraux:

- En soutenant le développement de tous les territoires ruraux en lien avec l'armature urbaine régionale
- Avec un appui particulier pour désenclaver les territoires les plus fragiles

En 2017, un diagnostic des 149 EPCI du Grand Est a permis de caractériser leur fonctionnement socioéconomique, par une analyse des moteurs de leur développement reposant sur une base productive, une base publique, une base sociale et une base résidentielle, et une analyse du système de consommation local fondé sur la capacité du territoire à capter ou non les différents revenus issus de ces bases. Pour donner une suite logique et concrète aux conclusions de cette étude, la Région a lancé une démarche d'accompagnement sur 6 territoires pilote :

- Vallées vosgiennes en Alsace centrale : Communautés de Communes Val de Villé et Val d'Argent
- Sarrebourg Moselle Sud : Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
- Côte des Bar Aube : Communautés de Communes Barséquanais et Région de Bar sur Aube
- Pays de Brie et Champagne : PETR et Communautés de Communes Sézanne Sud Ouest Marnais, Brie et Champagne, SUd Marnais
- Madine PETR Coeur de Lorraine CC Mad et Moselle : Communautés de Communes Côtes de Meuse Woëvre, Sammiellois, du territoire de Fresnes en Woëvre, Mad et Moselle, de l'Aire à l'Argonne
- Argonne: Communautés de Communes Argonne-Meuse, de l'Argonne Champenoise, de l'Aire à l'Argonne et de l'Argonne Ardennaise

Face aux nouveaux enjeux territoriaux - renforcement des métropoles, vagues successives de fusions communales et communautaires...- la Région Grand Est s'interrogeait sur les nouvelles politiques à développer pour mieux accompagner les territoires ruraux en tenant compte de leurs enjeux spécifiques et souvent singuliers.

L'hétérogénéité des espaces ruraux du Grand Est ne permettant pas un modèle unique d'accompagnement, l'expérience proposée par la Région a consisté en la création d'un espace de travail territorial argonnais, au sein duquel les élus et les acteurs locaux ont pu se retrouver, pour construire en commun un projet de territoire, synonyme d'accompagnement financier régional et répondant aux enjeux prioritaires et aux besoins spécifiques du territoire.

Pour mener à bien cette concertation, l'association Argonne-PNR a été chargée de l'animation de la démarche, appuyée par les experts de Territoires Conseils (un service de la Caisse des Dépôts et Consignations) et de l'UNCPIE (Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement), en complément des experts de la Région (Aradel, OPCONSEIL, La Clé Proactive).

Une méthodologie de travail a été définie avec ces experts et a servi de guide pour l'ensemble des temps d'échanges et de réflexion autour des enjeux du territoire.

Les principaux temps forts de l'expérience ont été :

- ☞ le 22 juin 2017, lancement du projet de territoire Argonne (Ddmarche®)
- ☞ le 22 novembre 2017, création du «Comité politique Nous Argonne »
- de janvier à mars 2018, animation des groupes de travail avec chaque intercommunalité (DDmarche®) par l'association APNR
- d'avril 2018 à janvier 2019, accompagnement dans le cadre du dispositif régional
- Le 14 janvier 2019, restitution de la démarche projet à Verdun en présence de tous les territoires, de représentants de la Région et d'acteurs socio-professionnels.

Le travail des quatre EPCI argonnais a permis dans premier temps de faire émerger les défis de chacune des intercommunalités inscrites dans la démarche, mais aussi les défis qui pourraient être abordés dans le cadre d'un projet intercommunautaire argonnais.

Les séances de travail qui ont eu lieu dans chacun des territoires ont permis de faire émerger des défis répartis en deux catégories :

- Les défis communautaires, qui peuvent être similaires (défis partagés) pour plusieurs territoires mais qui appellent des réponses locales.

- Les défis intercommunautaires, qui sont partagés par l'ensemble des communautés de communes et qui appellent des réponses globales.

Grâce à la richesse de ces échanges, de nombreux enjeux et défis ont été identifiés pour chaque territoire :

×.	Les défis de la CC de l' Argonne Ardennaise				
Défis Communautaires		1	Défis Intercommunautaires		
1	Désenclaver l'Argonne Ardennaise	1	Valorisation de l'identité Argonne via la communication et la marque « Argonne »		
2	Faciliter les mobilités (culturelle ; physique ; Intellectuelle)	2	Développer et promouvoir le tourisme		
3	Générer du développement économique	3	Accompagner et favoriser le parcours de vie sur le territoire		
4	Favoriser et développer le lien social et l'appui aux associations	4	Développer les filières (agriculture, bois)		

Les défis de la CC de l' Argonne Champenoise				
Défis Communautaires		Défis Intercommunautaires		
1	Accueillir des activités économiques et créer des emplois	1	Améliorer la communication	
2	Déployer le numérique	2	Animer le territoire	
3	Maintenir les services publics	3	Développer et professionnaliser le tourisme	
4	Mettre en place des formations pour répondre aux difficultés de recrutement des entreprises, pour faciliter le désenclavement des jeunes non diplômés	4	Booster l'attractivité du territoire	

	Les défis de la CC de l'Aire à l'Argonne			
200	Défis Communautaires	1	Défis Intercommunautaires	
1	Améliorer et mieux diffuser la communication en s'appuyant sur l'outil informatique (population locale et touristes)	1	Accompagner les exploitations agricoles sur le maintien des prairies et sur la valorisation des produits.	
2	Favoriser le maintien, la reprise, la création et le développement des entreprises et des services.	2	Développer la filière bois en s'appuyant sur les essences nobles (chêne)	
3	Accompagner les collectivités sur la requalification des cœurs de villages.	3	Développer une stratégie d'accueil et de maintien des populations en tenant compte du contexte politique défavorable.	
4	Terminer l'harmonisation et continuer les actions sur la gestion des déchets.	4	Développer et renforcer une stratégie touristique à l'échelle Argonnaise	

	Les défis de la CC Argonne Meuse		
3	Défis Communautaires		Défis Intercommunautaires
1	Maintenir et développer l'économie et le tourisme	1	Préserver et valoriser les patrimoines naturels et humains en lien avec l'agriculture et la forêt
2	Développer et innover la communication et les services pour la population	2	Renforcer l'attractivité de l'Argonne en s'appuyant sur le tourisme et l'économie
3	Préserver et valoriser les patrimoines naturels et humains en lien avec l'économie et le tourisme	3	Créer une stratégie Argonnaise de mobilité
4	Préserver et réhabiliter l'habitat et lutter contre la précarité énergétique	4	Développer une stratégie de coopération touristique Argonnaise (outils, communication)

La seconde phase de travail a consisté à passer des défis communautaires et intercommunautaires retenus à des "chantiers" livrables c'est à dire ayant une ambition forte associée à un mode de faire innovant.

Après synthèse, quatre enjeux principaux et communs étaient alors retenus :

Attirer et soutenir les acteurs de la sphère productive et de l'agriculture et de la forêt.

- 1. Valoriser l'image de marque du territoire et des productions argonnaises
- 2. Miser de manière innovante sur les liens inter-acteurs et acteurs-territoire (cluster, recherche appliquée, ambassadeurs de l'Argonne...).
- 3. Identifier les raisons de l'effet local positif pour le conforter et l'amplifier.

Développer l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence.

- 1. Capter de l'économie pendulaire
- 2. Renforcer sa lisibilité touristique et résidentielle

3. Miser sur ses atouts (accessibilité, situation géographique, patrimoines...) et sur une stratégie intercommunautaire de partage et de diffusion.

Agir sur la propension locale à consommer.

- 1. Relocaliser, développer et encourager les canaux de consommation locale
- 2. Augmenter la demande locale en bois et productions agricoles
- 3. Développer et mettre en œuvre des schémas de distribution adaptés aux modes de vie locaux

Constituer une gouvernance autour du projet de territoire

1. Se doter d'un mode de fonctionnement permettant de piloter et de mener les différents chantiers et actions retenus

Suivant la méthodologie régionale, en juillet 2018, le comité politique décidait de retenir les actions correspondant aux enjeux suivants :

Enjeu 1 : Attirer et soutenir les acteurs de la sphère productive et de l'agriculture et de la forêt et agir sur la propension locale à consommer -Renforcer les liens producteurs et consommateurs en Argonne

- •Construire une marque territoriale Argonne: «Argonne fabrique d'Idéal»
- •Développer une offre de Tiers Lieux en réseau sur le territoire

Enjeu 2 : Développer l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence

Animation territoriale GTA pour favoriser la reconnaissance de la Destination Argonne® en s'appuyant sur les «Villages Coopératifs»

Enjeu 3 : Constituer une gouvernance autour du projet de territoire : «NOUS ARGONNE»

Constituer une Entente Territoriale: "Nous Argonne"

C'est pour permettre la concrétisation de ces chantiers que les 4 Epci argonnais souhaitent poursuivre leur coopération.

C'est pourquoi, dans le respect des prérogatives et indépendance de chacune, les communautés ont décidé de créer une entente au sens des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette entente permettra d'œuvrer à la réflexion et à la mise en œuvre d'actions solidaires au travers d'une identité unique, celle de l'entente «Nous, Argonne ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Une identité commune - le territoire

Les communautés, membres de l'entente, conviennent que le périmètre géographique de l'entente constitue un territoire avec une identité propre dénommée «Nous, Argonne ». Cette identité sera utilisée pour toutes les réflexions et actions menées au titre de l'entente, telle

que définie par l'objet de la présente convention constitutive.

ARTICLE 2 : Objet de l'entente

La présente entente a pour objet de développer et de renforcer l'attractivité de ses membres autour du territoire : "Nous, Argonne", ainsi que de mettre en place une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés dans leurs intérêts communs.

A cet effet, l'entente sera plus particulièrement chargée de :

Attirer et soutenir les acteurs de la sphère productive et de l'agriculture et de la forêt et agir sur la propension locale à consommer -Renforcer les liens producteurs et consommateurs en Argonne en

- · Construisant une marque territoriale Argonne : «Argonne fabrique d'Idéal»
- Développant une offre de Tiers Lieux en réseau sur le territoire.

Développer l'attractivité de l'Argonne comme territoire de vie et territoire d'excellence

 en soutenant l'animation territoriale GTA pour favoriser la reconnaissance de la Destination Argonne® en s'appuyant sur les «Villages Coopératifs»

L'Entente aura notamment vocation à faciliter la recherche de ressources financières pour la mise en œuvre des actions retenues par ses membres.

L'objet de l'entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'entente.

ARTICLE 3 : Nom et siège social de l'entente

L'entente intercommunautaire prendra le nom «Nous, Argonne ».

Le siège social sera domicilié au siège de la communauté de communes Argonne-Meuse, 16 rue Thiers, 55120 Clermont en Argonne.

ARTICLE 4: Fonctionnement de l'entente

4.1 - Conférence intercommunautaire

4.1.1— Composition

L'entente est administrée par une conférence intercommunautaire dans laquelle l'organe délibérant de chaque communauté est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 3 représentants dûment désignés au scrutin secret parmi les membres de chaque conseil communautaire.

Les membres siégeant au sein de chaque commission sont désignés pour la durée de leur mandat de conseiller communautaire jusqu'à la désignation de nouveaux représentants auprès de l'entente en cas de renouvellement des assemblées délibérantes des EPCI.

4.1.2 — Présidence

Chaque membre de l'Entente désignera parmi ses trois représentants celui qui aura vocation à assurer la présidence de la Conférence intercommunautaire. Les présidents ainsi désignés présideront la Conférence par alternance tous les ans, chacun pour une année civile.

En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante au sein de l'EPCI assurant la présidence de l'entente, le Président en cours d'exercice en conservera la présidence, ce jusqu'à la désignation des nouveaux représentants de l'EPCI au sein de l'entente.

4.1.3 —Séances/réunions

La conférence se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins trois fois par an à la demande de son président ou de l'un des présidents d'une Communauté membre.

Elle tient ses séances au siège social de l'entente ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un de ses membres, tel que choisi par le Président de l'Entente.

Les directeurs des services des communautés membres peuvent assister aux réunions de la conférence sans voix délibérative.

La conférence peut, en outre, inviter à ses réunions toutes personne, structure, association, collectivité, etc., dont les compétences sont requises pour l'étude d'un sujet fixé à l'ordre du jour, sans voix délibérative.

Le représentant de l'Etat dans chaque département concerné peut assister aux conférences sur invitation conjointe des communautés membres de l'entente.

Les règles applicables à la tenue d'un conseil communautaire sont applicables à la conférence pour ce qui est du délai de convocation notamment (5 jours francs).

4.1.4- Secrétariat et animation de l'entente

Pour assurer le bon fonctionnement de l'entente, il est convenu que l'EPCI siège de l'entente assurera, le secrétariat et l'animation de l'entente.

Les missions qui lui sont dévolues à ce titre sont notamment les suivantes :

- convocations aux réunions des conférences,
- établissement de l'ordre du jour,
- tenue et animation des réunions,
- rédaction des décisions et transmission de ces documents aux EPCI pour ratification par leurs organes délibérants.

4.1.5 - Rôle et règles de fonctionnement de la Conférence intercommunautaire

La conférence intercommunautaire aura à débattre des questions d'intérêt commun relatives à l'objet de la présente convention.

L'Entente étant une instance de proposition, l'unanimité est requise d'une manière générale pour toutes les décisions prises.

Le vote pourra être néanmoins proposé lorsque certaines questions le nécessitent et dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, le vote ayant lieu à main levée.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

4.1.6 - Décisions prises par la Conférence intercommunautaire

Les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants de chaque communauté membre, le président étant chargé d'en faire la demande auprès de chacune d'entre elles.

Toute décision, comportant des incidences financières, sera accompagnée d'un budget prévisionnel de l'action qu'elle approuve.

Les décisions ainsi prises ne sont pas transmissibles aux services de la préfecture, chargés du contrôle de légalité.

Elles ont valeur d'acte préparatoire et à ce titre ne peuvent pas être contestées par la voie d'un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives.

4.1.7 — Mise en œuvre des décisions

Pour la mise en œuvre des actions approuvées par décision de l'entente, dûment ratifiée par les instances délibérantes de chaque membre, les CC pourront avoir recours à la constitution de groupements de commandes en désignant l'une d'elles comme coordinateur. A cet égard, pour toute prestation confiée à un tiers, la CC "coordinateur" s'engage à respecter les règles de la commande publique.

la CC "coordinateur" assumera l'intégralité des coûts afférents à la mise en œuvre de ces actions et, sur la base des dépenses réellement engagées, établira des titres de recettes auprès des autres membres afin de recouvrer la quote-part due par chacun ce, dans le respect du principe de répartition posé à l'article 5 des présentes.

4.2 - Comité technique

Constitué des directeurs des services des communautés membres de l'entente et des collaborateurs qu'ils auront désignés, le comité technique a pour objet de préparer les débats de la conférence intercommunale et de mettre en œuvre les orientations et décisions prises par l'entente.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin à l'initiative du directeur des services de la CC siège de l'Entente ou sur demande d'un des directeurs des CC membres.

Les représentants des communautés au sein de la conférence intercommunautaire peuvent assister aux réunions du comité technique, s'ils l'estiment utile.

ARTICLE 5 - Dispositions financières

Chaque membre de l'entente assume la charge financière de l'ensemble des frais de ses représentants et agents pour les missions réalisées au titre de l'entente (participation au comité technique, à la conférence intercommunautaire).

Les frais de secrétariat et d'animation de l'entente prévus aux 4.1.4 seront pris en charge par chaque membre de l'entente sur la base de la population totale¹ de chaque CC (comptabilité analytique des charges afférentes/population totale de l'entente X population totale de l'EPCI membre de l'entente - source INSEE au 01/01 de l'année concernée).

Chaque membre assume également les coûts de mise en œuvre des projets et actions décidés par l'entente sur la base de la population totale.

Sur la base de chaque décision votée par l'entente, dûment ratifiée par l'instance compétente de chaque communauté, cette dernière s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires à la réalisation des projets d'intérêt intercommunautaire afférents. En effet, l'entente n'est pas dotée d'un budget propre.

ARTICLE 6 : Durée de la convention constitutive

La présente convention constitutive de l'Entente «Nous Argonne » est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 — Modifications de la convention constitutive

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties, après délibérations concordantes de chaque assemblée délibérante des communautés

¹ selon définition INSEE

membres.

Ces modifications pourront porter sur les dispositions mêmes de la convention sans qu'elles puissent revêtir un caractère substantiel contrevenant notamment à l'esprit de l'entente.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention constitutive —Retrait d'un membre

8.1— Résiliation d'un commun accord

Par voie de délibérations concordantes, les membres de l'entente pourront à tout moment décider de mettre fin à la présente convention constitutive sous réserve du parfait achèvement des projets et des actions d'ores et déjà engagés dès lors que leur non réalisation serait préjudiciable pour un tiers.

8.2 — Résiliation unilatérale — Retrait d'un membre

Chaque membre pourra décider de se retirer de l'entente par voie de délibération. Dans cette éventualité, son retrait sera effectif 6 mois après la réception par l'ensemble des membres de l'entente de la délibération dénonçant la présente convention.

Il est rappelé que cette dénonciation ne vaut que pour l'avenir. Ainsi, la communauté, ayant décidé de son retrait, restera tenue de l'ensemble des obligations, notamment financières, qu'elle aura souscrites au titre de l'entente préalablement à son retrait effectif.

Tout retrait effectif d'un membre de l'entente sera acté par voie d'avenant dûment approuvé entre les membres restants.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention constitutive, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, et compte tenu du siège de l'Entente, il est fait attribution de compétence au Tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54036 NANCY, tel : 03 83 17 43 43/ Fax : 03 83 17 43 50/courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr.

Fait à , le

CC Argonne-Meuse :	CC Aire à l'Argonne
Sébastien JADOUL Président,	Martine AUBRY Présidente
CC Argonne Ardennaise	CC Argonne Champenoise
Francis SIGNORET Président,	Bertrand COUROT Président